

**Parlements et
société civile
dans la sécurité
euro-méditerranéenne**

– Erwan Lannon –

19

EuroMeSCo Papers

EuroMeSCo Paper
- 19 -

Parlements et société civile
dans la sécurité euro-méditerranéenne

Cet texte a été élaboré dans le cadre du groupe de travail EuroMeSCo n° 3,
consacré à la thématique de *La politique de sécurité et de défense européenne : impact sur le PEM*

Erwan Lannon
Gand

Professeur à l'Université de Gand, programme Pôles d'Attraction Inter-universitaires
(Universités de Liège, de Gand et Université Libre de Bruxelles),
Services du premier ministre – services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles.

Novembre 2002

*This report was produced with the financial assistance of
the Commission of the European Communities, under contract n° ME8/ B7-4100/IB/98/0160-1,
within the framework of the EuroMeSCo network of foreign policy institutes.
The text is the sole responsibility of the authors and
in no way reflects the official opinion of the Commission*

EuroMeSCo papers are published with the support of the European Commission
by the EuroMeSCo Secretariat at the IEEI
Largo de S. Sebastião, 8 • Paço do Lumiar • 1600-762 Lisboa • Portugal
Telephone 351.21.030 67 00 • Fax 351.21.759 39 83
E-mail mednet@mail.telepac.pt • Homepage <http://www.euromesco.net>

Sommaire

Contexte	5
Introduction	7
1. L'appropriation progressive des questions relatives à la sécurité coopérative par la société civile euro-méditerranéenne	11
2. L'importance croissante du rôle des institutions inter-parlementaires en matière de sécurité coopérative	17
Conclusions – Recommandations	23

Contexte

L'analyse du rôle de la société civile et des institutions parlementaires euro-méditerranéennes en matière de sécurité coopérative s'inscrit dans le contexte de l'après 11 septembre, dans celui de la mise en œuvre du Traité de Nice et de l'adoption progressive d'une identité militaire par l'Union européenne.

La situation particulièrement troublée au Proche et au Moyen-Orient doit impérativement amener au développement de réseaux euro-méditerranéens en matière de sécurité coopérative. Les facteurs transnationaux de déstabilisation sont aujourd'hui aussi multiples que préoccupants et nécessitent une approche intégrée associant des acteurs de la société civile, des diplomates, des parlementaires et des hauts fonctionnaires concernés par les aspects sécuritaires euro-méditerranéens. Cet effort d'organisation du dialogue et de renforcement progressif de la concertation devrait être envisagé en tant que mesure partenariale du processus de Barcelone.

CONSTATS

1. Il existe depuis quelques années une multitude d'initiatives euro-méditerranéennes en matière de sécurité coopérative. Celles-ci émanent aussi bien de la société civile *stricto sensu* (Forum civil Euromed y compris le Forum syndical Euromed et le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme), que de ce qu'il convient d'appeler les mesures de partenariat (EuroMeSCo, séminaires de formation des diplomates de Malte) ou des parlements euro-méditerranéens (Forum parlementaire euro-méditerranéen);
2. Ces initiatives sont pour l'instant réalisées en ordre dispersé;
3. A la lecture des textes et au regard des différentes initiatives, il apparaît toutefois assez clairement que des complémentarités et des synergies sont non seulement envisageables mais souhaitables.

PROPOSITIONS

1. Il conviendrait d'institutionnaliser une **Plate-forme civile commune euro-méditerranéenne en matière de sécurité coopérative** qui pourrait associer, dans un premier temps, des représentants du Forum civil Euromed (y compris le Forum syndical et le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme), d'EuroMeSCo et du Forum parlementaire euro-méditerranéen.
2. Cette plate-forme civile commune aurait pour objectif :
 - de collecter l'ensemble des textes pertinents adoptés en la matière depuis 1995 afin de les publier et de les faire connaître auprès des institutions euro-méditerranéennes pertinentes;
 - d'instituer un **mécanisme civil de prévention des crises et conflits** permettant de pallier l'absence d'un tel mécanisme effectif au niveau inter-étatique (qui a largement fait défaut lors de la crise de l'îlot Leila/Perejil);
 - de contribuer, de manière active, à la création d'un mécanisme inter-étatique plus global de prévention des crises et conflits au niveau euro-méditerranéen dans le cadre de la Charte pour la paix et la stabilité.
3. Cette Plate-forme civile commune euro-méditerranéenne en matière de sécurité coopérative, pour être efficace, devrait se doter d'institutions représentatives. Des représentants des réseaux mentionnés devraient pouvoir se réunir à intervalles réguliers et disposer d'une **représentation permanente auprès des institutions européennes et régionales/internationales** (OTAN notamment). La prise en compte du système institutionnel de l'Union européenne, tel qu'il résulte de l'après Nice, et dans l'attente des résultats définitifs de la Convention européenne, constituerait le cadre juridique dans lequel s'inscrirait l'initiative.

Introduction

La prolifération de notions telles que la "sécurité globale", la "sécurité coopérative" ou encore la "sécurité humaine" traduit clairement, depuis la fin de la bipolarité des relations internationales, l'évolution considérable du concept de sécurité qui dépasse aujourd'hui très largement les seules relations inter-étatiques¹. Des concepts tels que celui de "sécurité humaine" sont encore toutefois loin de faire l'unanimité. Ce dernier demeure par exemple difficilement conciliable avec le principe de non-ingérence, et a, au contraire, vocation à conforter et développer ce qu'il convient d'appeler: "l'ingérence humanitaire"².

Dans le contexte de l'après 11 septembre, les bilans de la première phase de "réaction directe aux attentats" sont assez paradoxaux si l'on considère l'évolution du concept de sécurité. Il y a en effet eu jusqu'à présent, de la part des Etats-Unis, un traitement très militaire de la question ("guerre contre le terrorisme") même si des initiatives en matière de sécurité coopérative ont aussi été adoptées. Le traitement militaire de cette question a toutefois d'ores et déjà montré ses limites.

L'Union européenne, par contre, a plus raisonné en termes de sécurité coopérative en associant des initiatives PESC/PESD à des initiatives Justice et Affaires Intérieures³ et en développant simultanément, sous l'impulsion de la Présidence belge, la dimension "dialogue des cultures et des civilisations". Lors de la réunion informelle de Gand, le 19 octobre 2001, une Déclaration des chefs d'Etats ou de gouvernements de l'Union européenne et du Président de la Commission intitulée "la suite des attentats du 11 septembre et la lutte contre le terrorisme" a été adoptée⁴. Cette déclaration gantoise contient un point 8 particulièrement intéressant : "*afin d'éviter l'amalgame entre le terrorisme et le monde arabe et musulman, le Conseil européen estime indispensable de favoriser le dialogue d'égal à égal entre nos civilisations, notamment dans le cadre du processus de Barcelone mais également par une politique active d'échanges culturels. L'Union invite les responsables dans les États membres à donner au dialogue entre les cultures une priorité concrète à la fois au plan international et à l'intérieur de leur société*". Le processus de Barcelone au sens large s'est ainsi vu consacré en tant qu'enceinte essentielle de dialogue entre les cultures et les civilisations.

Le mois suivant, lors de la réunion euro-méditerranéenne interministérielle de Bruxelles des 5 et 6 novembre 2001, les ministres euro-méditerranéens ont, quant à eux, souligné "*l'apport de la société civile pour tous les aspects du partenariat*", en prenant note "*en particulier des conclusions du Forum civil*". Le plan d'action adopté à Valence en 2002 souligne quant à lui l'importance de ce dialogue entre les cultures et les civilisations afin de renforcer la "compréhension mutuelle" et de combattre les "stéréotypes".

Cette volonté de développer une approche intégrée des questions de sécurité n'est pas seulement le résultat du déficit stratégique de l'Union européenne et ne tient pas au seul fait que la PESD en soit encore à sa genèse. Il y a en effet clairement une certaine *spécificité européenne* en la matière.

¹ Sur ces différents concepts voir notamment Hélène Viau, "La théorie critique et le concept de sécurité en Relations internationales", CÉPÉS, Université du Québec à Montréal, notes de recherche n° 8, janvier 1999, <http://www.er.uqam.ca/nobel/cepes/note8.html>, ainsi que Alessandro Politi, "Nouveaux risques transnationaux et sécurité européenne", in Les Cahiers de Chaillot n° 29, Institut d'Etudes de Sécurité de l'UEO, Paris, octobre 1997, disponible via <http://www.weu.int/institute/newe/content/cpf.html>.

² Bertrand Badie, évoquant le cas spécifique de la "sécurité humaine" qui est notamment promue par l'UNESCO, estime que la "*reconstruction de la sécurité, désormais humaine plus qu'inter-étatique, impose de nouvelles directions pour la réflexion et l'action. Elle suppose d'abord une appréhension sociologique de la sécurité, celle-ci devant être pensée dans son environnement social et culturel*". Bertrand Badie, "La Sécurité humaine", réseau international pour la promotion de la sécurité humaine et la paix, UNESCO, <http://www.unesco.org/securipax/secpax.htm>

³ Une réunion extraordinaire du Conseil européen a permis d'adopter un plan d'action afin de mettre en œuvre une "approche intégrée" en la matière.

⁴ Réunion informelle des chefs d'Etat ou de gouvernement de Gand. Déclaration des chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Union européenne et du Président de la Commission, "La suite des attentats du 11 septembre et la lutte contre le terrorisme", Press Release, Ghent, 19 octobre 2001.

Depuis le sommet franco-britannique de Saint-Malo, les choses sont, en effet, allées très vite en matière de défense. Parmi les développements les plus significatifs concernant la sécurité coopérative, on retiendra notamment⁵ le "projet de programme européen pour la prévention des conflits violents" qui a été annexé aux conclusions du Conseil européen de Göteborg en juin 2001 et dans le cadre duquel il est clairement stipulé que *"la prévention des conflits exige la mise en œuvre d'une approche fondée sur la coopération pour faciliter la recherche de solutions pacifiques aux différends et suppose que l'on aborde les causes profondes des conflits. C'est là un élément important de tous les aspects des relations extérieures de l'Union européenne. La mise en place d'une politique européenne en matière de sécurité et de défense (PESD) a, depuis le début, pour objet de renforcer la capacité d'action de l'Union dans le domaine primordial qu'est la prévention des conflits"* (point 3). Et de préciser que l'Union européenne doit utiliser une vaste panoplie d'instruments permettant de mener à bien des *"actions préventives à long terme (structurelles) et à court terme (directes)"* pour s'attaquer notamment aux *"causes profondes de conflits que sont la pauvreté, la mauvaise gestion des affaires publiques et le non respect des droits de l'homme mais aussi la course à l'exploitation de ressources naturelles rares"*.

Une grande partie de la problématique de la présente analyse réside dans le caractère novateur de la sécurité coopérative et dans l'évolution de la définition et du concept même de sécurité qui s'est opérée suite à la fin de la guerre froide. Le nouveau concept stratégique de l'OTAN et sa "troisième dimension"⁶, la construction de l'Identité européenne de Sécurité et de Défense et la mise en œuvre de la Politique Etrangère de Sécurité et de Défense sont autant d'initiatives qui ont bouleversé la donne.

De même, si l'émergence progressive d'une société civile euro-méditerranéenne⁷ et l'amorce récente d'un nouveau type de dialogue inter-parlementaire euro-méditerranéen ouvrent de nouvelles perspectives en matière de sécurité coopérative, tout reste encore à construire.

Avec le Plan d'Action adopté à Valence en avril 2002, les 27 partenaires ont toutefois souhaité, au niveau politique et sécurité, renforcer le dialogue en matière de promotion des aspects "prévention des conflits" et de "gestion des crises". Ils ont aussi confirmé le mandat concernant les travaux portant sur la Charte de paix et de stabilité. On relèvera parmi les principaux objectifs : le désir de favoriser un "langage commun" en matière stratégique, le développement de mécanismes de prévention des crises et le renforcement des mesures partenariales (réseau EuroMeSCo, réunions de diplomates euro-méditerranéens...).

Au niveau du troisième volet, on soulignera que l'accent a été mis sur la coopération judiciaire notamment concernant le crime organisé, le terrorisme et les questions liées aux migrations. Le principe de la création d'une Fondation euro-méditerranéenne visant à promouvoir le dialogue des cultures et des civilisations a également été confirmé. Finalement, les Ministres se sont mis d'accord pour tenter de promouvoir l'implication de la société civile dans le cadre du partenariat. Dans le cadre des dispositions institutionnelles, le rôle du Forum parlementaire et la création d'une "Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne" ont été mis en exergue, les ministres ayant mandaté les hauts fonctionnaires afin qu'ils examinent la possibilité de conclure des accords pour renforcer la dimension parlementaire du partenariat.

L'analyse du rôle de la société civile et des institutions parlementaires en matière de sécurité coopérative nécessite une certaine sélectivité⁸ étant donné la multiplicité des acteurs et le caractère novateur de ce mode de coopération dans les relations euro-méditerranéennes. Dans le cadre de l'analyse qui suit, l'accent sera mis dans un premier temps sur "l'appropriation progressive

⁵ V. également le "Rapport de la Présidence sur la politique européenne de sécurité et de défense", 10160/2/02, COSDP 188, 22 juin 2002.

⁶ Pour répondre à l'évolution de la situation géostratégique globale l'OTAN s'est dotée d'une "troisième dimension": *"the fundamental roles of NATO have always been concerned with security cooperation between member countries and, in more recent years, with Partner countries, in the political and defence fields. These have therefore been regarded as the first and second "dimensions" of the Alliance. For many years, however, NATO has also actively pursued cooperation in relation to civil emergency planning and scientific and environmental cooperation. Together these can be regarded as the "Third Dimension" of the Alliance"*, NATO, "NATO's Third Dimension", <http://www.nato.int>, 2002.

⁷ V. à ce sujet Volker Perthes, "The Contribution of Civil Society towards the Goals of the EMP - summary of presentations", disponible via <http://www.euromesco.net>, 2002.

⁸ V. notamment Ulrike Julia Reinhardt, "Civil Society Cooperation in the Euro-Mediterranean Partnership : from Declaration to Practice", EuroMeSCo Papers n° 15, May 2002.

des questions relatives à la sécurité coopérative par la société civile euro-méditerranéenne". C'est ensuite le rôle du Parlement européen et la création du Forum parlementaire euro-méditerranéen qui retiendront notre attention.

Nous avons en effet tenu à privilégier les instruments euro-méditerranéens à proprement parler et à centrer l'analyse sur un Partenariat euro-méditerranéen qui semble perdre de sa substance. L'épisode navrant de la crise de l'Ilot Leila/Perejil entre le Royaume chérifien et l'Espagne⁹ est un signal qu'il ne faut pas négliger. Cet incident démontre la nécessité d'établir un mécanisme de prévention des crises non seulement opérationnel mais aussi démocratique, c'est à dire fondé sur une concertation avec les acteurs pertinents de la société civile euro-méditerranéenne.

⁹ V. Roberto Aliboni, "Perejil Leila and the Euro-Mediterranean Partnership", disponible *via* <http://www.ieei.pt/>

1. L'appropriation progressive des questions relatives à la sécurité coopérative par la société civile euro-méditerranéenne

Les opportunités offertes par la Déclaration de Barcelone aux acteurs de la société civile euro-méditerranéenne en matière de sécurité coopérative n'étaient, en 1995, pas encore très explicites. Les 27 partenaires ont reconnu, à cette époque, la "*contribution essentielle que peut apporter la société civile dans le processus de développement du Partenariat euro-méditerranéen et en tant que facteur essentiel d'une meilleure compréhension et d'un rapprochement entre les peuples*" mais n'ont pas voulu, dans un premier temps, aller plus loin.

Si la Déclaration fondatrice du Partenariat euro-méditerranéen reste très vague quant aux domaines d'intervention possibles, on notera cependant que les principaux bénéficiaires et acteurs potentiels ont, dès l'origine, été identifiés. Les ministres ont, en effet, convenu de "*renforcer et/ou mettre en place les instruments nécessaires à une coopération décentralisée pour favoriser les échanges entre les acteurs du développement dans le cadre des législations nationales : responsables de la société politique et civile, du monde culturel et religieux, des universités, de la recherche, des médias, des associations, les syndicats et les entreprises privées et publiques*".

Nous allons voir que certaines composantes de la société civile sont allées au-delà de ce cadre initial en insérant progressivement de nombreuses questions sécuritaires à l'ordre du jour de réunions d'origine et de nature très variées. En d'autres termes, elles se sont appropriées une compétence en la matière.

Les composantes ONG/associations dans le cadre du Forum civil Euromed, dont le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme, ont multiplié les initiatives en matière de sécurité coopérative au cours de ces dernières années. Le nouveau Forum syndical euro-méditerranéen suit ces précurseurs dans certains domaines de coopération, en s'attachant toutefois à garder ses propres spécificités.

a) La définition progressive d'un rôle des ONG et des associations en matière de sécurité coopérative dans le cadre du Forum civil Euromed

Les 29, 30 novembre et le 1^{er} décembre 1995 s'est tenu à **Barcelone** le premier "Forum civil Euromed". Etant donné le contexte politique favorable, la dimension sécuritaire était moins présente qu'elle ne l'a été quelques années plus tard mais il faut noter que parmi les onze groupes de travail qui ont été constitués, 3 intéressaient déjà directement ou indirectement la sécurité coopérative :

- le dialogue culturel (l'image de « l'autre » dans les systèmes éducatifs des deux rives de la Méditerranée);
- la coopération entre médias (constitution d'un espace méditerranéen de la communication);
- les questions migratoires dont l'immigration clandestine.

Dès le premier Forum, des portes ont donc été ouvertes pour poursuivre un dialogue sur des secteurs de coopération relevant en partie des aspects non-militaires de la sécurité (*soft security*).

Lors du Forum civil de **Stuttgart**, en avril 1999, trois groupes de travail ont respectivement débattu du rôle des syndicats dans le développement économique et les relations industrielles, de l'environnement, ainsi que des droits de l'homme et de la citoyenneté. Dans le cadre de ce dernier, les conclusions se sont focalisées sur plusieurs questions dont celles du processus de paix au Moyen-Orient. Les participants ont en effet demandé à l'Union européenne de "*faire pression sur Israël pour qu'il applique tous les accords signés avec les Palestiniens depuis la Conférence d'Oslo*". Au niveau des droits de l'homme, les participants ont appelé "*tous les Partenaires à travailler pour garantir que la législation et les pratiques soient en conformité avec la Déclaration sur les droits et responsabilités des individus, groupes et organisations sociales pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés*".

adoptée par l'ONU en décembre 1998. On voit ici apparaître des revendications particulièrement claires et plus politisées touchant à certains aspects relevant de la sécurité coopérative.

Le Forum civil de **Marseille** s'est, quant à lui, tenu du 10 au 12 novembre 2000, avant la conférence des Ministres des affaires étrangères. Trois fora différents ont été établis suite à de nombreuses réunions préparatoires : le Forum ONG, le Forum Syndicats et le Forum Collectivités locales et six ateliers thématiques ont été constitués :

- 1) Paix et prévention des conflits;
- 2) Etat de Droit et démocratie;
- 3) Environnement;
- 4) Culture et échanges humains;
- 5) Jeunesse;
- 6) Développement local.

Ces ateliers étaient complétés par trois ateliers transversaux :

- 1) Le partenariat économique euro-méditerranéen;
- 2) Les migrations;
- 3) Les instruments du partenariat.

Parmi les objectifs du Forum civil Euromed de Marseille figurait très clairement la volonté de *"redonner sa place à la société civile dans la prévention et le dénouement des conflits"*. Etant donné le contexte proche-oriental, la question palestinienne était en effet au cœur des débats au point que les ateliers **i)** Paix et prévention des conflits et **ii)** Etat de Droit et démocratie ont tenu des réunions conjointes. La déclaration commune a aussi souligné *"les risques de tensions politiques, de désintégration des sociétés et de confrontations multiformes susceptibles de déstabiliser l'ensemble de la région"*. Parmi les points essentiels de la déclaration, on relèvera :

- *"La paix doit être la priorité absolue du partenariat"*. *"L'ambition du partenariat euro-méditerranéen, exprimée dans la déclaration de Barcelone, exige que l'Union européenne intervienne plus activement pour que soient respectées les résolutions de l'ONU et qu'une paix juste soit trouvée par la reconnaissance d'un Etat palestinien, souverain et viable, et la garantie de la sécurité pour tous les pays de la région"*. Le Forum civil s'est donc clairement érigé ici en enceinte de propositions mais aussi de pression et la sécurité coopérative a été placée en haut de l'agenda civil euro-méditerranéen et ce d'autant plus qu'un projet de "Charte citoyenne pour la paix et la sécurité" a été discuté à cette occasion.

Dans le cadre du Forum civil qui s'est tenu les 19 et 20 octobre 2001 à **Bruxelles**, trois thèmes ont été discutés : la paix et la prévention des conflits ; la migration et le mouvement des personnes ainsi que les échanges culturels. Les événements du 11 septembre et la seconde *Intifada* étaient clairement au centre des débats et ont fait l'objet de plusieurs déclarations. Les activités de ce Forum ont été mentionnées dans les conclusions de la Conférence interministérielle euro-méditerranéenne de Bruxelles, qui s'est tenue les 5 et 6 novembre 2001. A cette occasion, les ministres ont souligné *"l'apport de la société civile pour tous les aspects du partenariat"*, en prenant note *"en particulier des conclusions du Forum civil qui s'est tenu les 19 et 20 octobre à Bruxelles"*.

Les premiers bilans des activités de la composante ONG/associations en matière de sécurité humaine permettent de constater que les résultats sont essentiellement déclaratoires, même si les discours se politisent progressivement (passage de la proposition à la revendication). Il est très clair que la sécurité coopérative, voire la sécurité humaine, deviennent des thèmes centraux dans

les différentes rencontres. Le rôle joué par les plates-formes d'ONG dans le cadre du conflit israélo-palestinien est de plus en plus prépondérant dans la mesure où des coopérations/concertations ont été établies avec certains euro-parlementaires. Toutefois, il semble que les réunions du Forum civil Euromed ne soient pas encore estimées à leur juste valeur, alors que le simple fait de pouvoir discuter ouvertement et sans tabous de tels sujets constitue une avancée considérable. Il conviendrait de ne pas perdre de vue ce véritable "acquis civil" du processus de Barcelone et de lui donner une meilleure visibilité.

Les difficultés sont cependant encore nombreuses. Certains pays sont, par exemple, mal représentés. Soit, il n'y a que peu ou pas de représentants nationaux lors de la tenue des fora (Syrie, Liban, Turquie mais aussi du côté de l'Union européenne, entre autres : Autriche, Finlande, Irlande), soit, dans certains cas, l'indépendance de certaines ONG est contestée par les organisateurs¹⁰. D'autre part, dans certains pays partenaires, il est manifestement difficile pour certaines ONG de pouvoir travailler en toute quiétude¹¹. On notera aussi que si des ateliers ont largement abordé la question du conflit israélo-palestinien, il est beaucoup plus difficile d'aborder les questions kurde, chypriote ou du Sahara occidental par exemple.

Il faut finalement relever que la Communication de la Commission européenne du 11 avril 2001 sur "la Prévention des conflits" a largement souligné le rôle des ONG qui "*par leur soutien au développement de la société civile et la démocratie*" sont des "*acteurs essentiels de la prévention à long terme des conflits*" et d'expliquer : "*elles sont souvent présentes sur le terrain dans des situations où les structures officielles ont disparu. Elles peuvent aussi remplir le rôle de médiateurs proches des populations et d'observateurs neutres et fiables dans des lieux où il n'y a pas de présence internationale. L'action des ONG spécialisées dans la médiation a eu parfois un impact déterminant sur des situations de crises*"¹². Il est donc clair que les ONG auront un rôle important à jouer dans le cadre du Forum civil mais aussi dans celui, plus spécifique, du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme.

b) Le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme : une stratégie de lobbying visant notamment à fonder la résolution des conflits sur les normes internationales des droits de l'homme

A la suite d'une réunion réunissant des organisations des droits de l'homme, organisée les 10 et 11 janvier 1997 par le Centre danois des droits de l'homme, un "Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme (REMDH)" a été créé. Ce réseau a été reconnu, lors de la conférence interministérielle de Malte, comme faisant partie du processus de Barcelone¹³.

Aux termes du plan d'action du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme, l'objectif global du Réseau est notamment de :

- 1. Soutenir et diffuser les principes universels des droits de l'homme tels qu'ils sont exprimés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et dans la Déclaration de Barcelone.*
- 2. Soutenir, renforcer et coordonner les efforts de ses membres pour contrôler que les Etats participants se conforment aux principes de la Déclaration dans le domaine des droits de l'homme et des questions humanitaires.*
- 3. Soutenir le développement des institutions démocratiques et la promotion de l'Etat de droit, des droits de l'homme et de l'éducation en matière de droits de l'homme dans la région euro-méditerranéenne. Ainsi, le but du Réseau est de contribuer au développement des objectifs arrêtés par les Partenaires signataires de la Déclaration en ce qui concerne la promotion du dialogue, de la paix, de la stabilité, et de la dignité et de la valeur de l'être humain dans la région euro-méditerranéenne'.*

¹⁰ Ce fût notamment le cas d'ONG tunisiennes lors de la réunion de Marseille.

¹¹ V. par exemple la Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne sur les peines prononcées à l'encontre de M. Saad Eddin Ibrahim / de membres du personnel du Centre Ibn Khaldoun CFSP Presidency Statement: Brussels (28/5/2001) – Presse 204 Nr: 9119/01 Bruxelles, le 28 mai 2001. L'Union européenne a rappelé qu'elle attachait une "*grande importance au développement de la société civile et que l'octroi d'un soutien à des ONG et à la société civile fait partie intégrante de ses programmes bilatéraux avec l'Égypte*".

¹² COM (2001) 211 final du 11 avril 2001, Communication de la Commission "sur la Prévention des conflits", p. 31.

¹³ Texte disponible via <http://www.euromedrights.net>

Il faut, en effet, noter que si le REMDH participe activement (notamment en tant qu'organisateur) aux différents fora civils, il mène aussi clairement une stratégie qui lui est propre¹⁴. Celle-ci s'appuie sur une plus grande institutionnalisation du réseau, axée sur de véritables actions de lobbying auprès des Etats membres, des Etats partenaires méditerranéens¹⁵ et des autres acteurs du Partenariat euro-méditerranéen et ce, en se fondant systématiquement sur les textes essentiels du partenariat à savoir : la Déclaration de Barcelone et les accords euro-méditerranéens. Le réseau tente ainsi de s'ériger en tant que gardien de la bonne application des intentions politiques de Barcelone et des obligations juridiques (clause de conditionnalité) des accords¹⁶.

On notera que le Comité Exécutif du REMDH, lors d'une réunion qui s'est tenue à Copenhague les 26 et 27 février 1999, a adopté un "Protocole de recommandation sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région euro-méditerranéenne" qui a été soumis aux Ministres des affaires étrangères euro-méditerranéens à l'occasion de la réunion interministérielle de Stuttgart. Dans le cadre de ce dernier, le REMDH recommande notamment de prendre des mesures pour "*protéger et promouvoir les droits des réfugiés et des migrants*" et "*fonder la résolution des conflits sur les lois internationales humanitaires et les normes internationales des droits de l'homme*"¹⁷.

Depuis lors, les réunions, rapports¹⁸ et initiatives du REMDH se sont multipliés¹⁹ et l'on a pu également noter une volonté de coopération entre ce réseau et d'autres acteurs de la société civile, de même qu'avec certains parlementaires européens, notamment sur la question israélo-palestinienne.

C) L'affirmation du rôle du Forum syndical Euromed : le renforcement de la cohésion sociale au service de la stabilité et de la prévention des conflits

Le rôle du Forum syndical Euromed est intéressant à plusieurs titres. Tout d'abord, il s'agit d'une initiative relativement nouvelle qui n'a pas fait, à notre connaissance, l'objet d'une étude approfondie. D'autre part, en matière de sécurité coopérative, le rôle d'une telle enceinte est évident concernant les phénomènes migratoires en général (et l'immigration clandestine en particulier) et la mise en place des mécanismes de règlement des conflits sociaux.

La Déclaration de Barcelone, dans le cadre du troisième volet, a explicitement mentionné les "*syndicats*" comme bénéficiaires potentiels "*du renforcement et/ou la mise place d'instruments nécessaires à une coopération décentralisée*". Il faut effectivement souligner que c'est dans le cadre de la coopération décentralisée en faveur des acteurs de la société civile que s'inscrit la création à Stuttgart, en 1999, du "Forum Syndical pour le développement de la coopération dans le cadre du Partenariat Euro-Med"²⁰. L'acte fondateur de ce Forum syndical est constitué d'une déclaration assez brève adoptée avant la conférence interministérielle de Stuttgart²¹.

Ainsi que le précise Jean François Courbe : "*ce forum se présente comme une plate forme de coopération entre les Confédérations syndicales des 27 pays. La Confédération européenne des Syndicats (CES) est chargée de sa coordination en coopération avec la Confédération internationale des*

¹⁴ Par exemple, l'organisation de conférences telles que la "Conférence sur les réfugiés palestiniens, organisée par l'Institut d'études des droits de l'homme du Caire (Cairo Institute for Human Rights Studies) en collaboration avec le REMDH", 29-31 octobre 2000 au Caire ou encore l'élaboration d'un "Guide des droits de l'homme dans le processus de Barcelone".

¹⁵ Le REMDH a en effet systématiquement adressé aux gouvernements et aux ambassadeurs du PEM ses rapports, communiqués de presse et informations sur la région traduisant ainsi une stratégie de lobbying particulièrement active. V. notamment "Recommandations du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'homme au sujet du "Programme régional dans le domaine de la justice et des affaires intérieures", 5.3.2002", et "Recommandations relatives à la situation des droits de l'homme dans la région euro-méditerranéenne: l'impact du 11 septembre et de l'intifada al-Aqsa. 22.4.2002", disponible via <http://www.euromedrights.net/>

¹⁶ V. à ce sujet Erwan Lannon, Kirstyn Inglis and Tom Haenebalcke, "The Many Faces of EU Conditionality in Pan-Euro-Mediterranean Relations", in Marc Maresceau and Erwan Lannon (eds.), *The EU's Enlargement and Mediterranean Strategies: A Comparative Analysis*, Palgrave-Macmillan Press, 2001, Basingstoke, New-York, 403 p, pp. 97-138.

¹⁷ Communiqué de presse, février 1999, Réunion du comité exécutif du Comité Exécutif du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'homme (REMDH) : Droits humains dans la région euro-méditerranéenne, <http://www.euromedrights.net/>

¹⁸ On signalera notamment les "rapports pays" suivants: "La crise dans les prisons de type-F et la répression des défenseurs de droits de l'homme en Turquie" (2001), "Les Réfugiés ont des Droits aussi ! Les Réfugiés Palestiniens en Jordanie et au Liban"; "L'état des libertés et des droits de l'homme en Tunisie" (1999); "Les Organisations des droits de l'homme et la liberté d'association en Egypte" (1999). "Une année noire pour la démocratie en Jordanie: La loi sur la presse et les publications" (1998). disponibles via http://www.euromedrights.net/francais/documents-remdh/rapport_pays/main.htm

¹⁹ V. les Rapports annuels d'activités du REMDH, http://www.euromedrights.net/francais/documents-remdh/rapport_annuel/main.html

²⁰ C'est à l'occasion de la conférence syndicale de Stuttgart (12-16 avril 1999), qu'a été établi "*sur l'initiative de la CES (Confédération Européenne des Syndicats) et de la CSI (Confédération Internationale des Syndicats Libres)*", le "Forum Syndical pour le développement de la coopération dans le cadre du Partenariat Euro-Med (Forum Syndical Euro-Med).

²¹ Forum Syndical pour le développement et la coopération dans le cadre du Partenariat Euro-Méditerranéen réunion de Stuttgart (Forum Syndical Euro-Med), mars 2000, disponible sur le site de la Friedrich Ebert Stiftung, <http://www.fes.de/fulltext/iez/00651004.htm#E10E6>

*Syndicats Libres (CISL). Elle est appuyée par un comité de coordination auquel participent la Confédération Internationale des pays arabes (CISA) et l'Union Syndicale des Travailleurs du Maghreb arabe (USTMA). Le comité de coordination est formé de 8 représentants, 4 européens et 4 non européens qui se réunissent une fois par an (...). Ce forum permet de renforcer l'efficacité d'un réseau syndical dense dans la région qui s'appuie sur l'ancienneté des liens bilatéraux et régionaux existants et leur donne une nouvelle perspective*²².

La Déclaration syndicale pour la Conférence Ministérielle euro-méditerranéenne de Marseille, adoptée par le second Forum syndical qui s'est tenu dans le cadre du Forum civil à Marseille les 10, 11 et 12 novembre 2000 (associant également les ONG et les collectivités locales) fait bien entendu d'abord un état des problématiques sociales *stricto sensu*. Mais, le deuxième point de la réunion de Marseille sur lequel insiste la Déclaration finale concerne les droits et principes fondamentaux : *"la démocratie, le droit au développement, le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs et des travailleuses restent les priorités de l'agenda syndical. La liberté d'association, la liberté syndicale, le droit à l'organisation syndicale pour tous les travailleurs, le droit à l'information et à la consultation ainsi que le droit à la négociation et à la convention collective restent fondamentaux pour la modernisation sociétale"*. On remarquera ici le lien clairement établi entre les problématiques sociales et celles relevant d'une approche plus classique des droits de l'homme.

Sans cohésion et sans stabilité sociale, il ne peut y avoir de stabilité politique, elle-même déterminante dans la prévention des conflits. Ainsi le Forum syndical souligne que la *"mise à niveau"* ne doit pas seulement comporter une dimension économique mais aussi une dimension humaine et sociale. Pour le Forum, il s'agit là d'une *"condition de la "stabilité" qui ne doit pas se limiter au politico-militaire-sécuritaire, mais doit inclure la notion du progrès et de justice sociale"*. Le triptyque de Barcelone est aussi considéré comme trop rigide par rapport aux "risques sociaux".

L'une des priorités que s'est fixé le Forum syndical est celle de l' *"emploi décent"* considéré comme l'une des clefs principales afin notamment de *"favoriser la prospérité et l'intégration sociale par le travail, la stabilité et la démocratie"*²³. Autre élément important, celui de la *"cohésion sociale"* qui est *"fonction des mécanismes durables de solidarité"* (systèmes de protection sociale, qualité des services sociaux, équité quant à l'accès aux systèmes de protection sociale, extension de la couverture sociale à l'ensemble de la population).

On soulignera finalement une coordination effective des travaux des représentants syndicaux avec les représentants des ONG sur le thème des migrations et de l'immigration clandestine comme ce fût le cas à Marseille et à Bruxelles en 2001. Une large convergence d'intérêts entre le REMDH, les fora civils et les objectifs du Forum syndical est, en effet, envisageable.

d) Le rôle déterminant des mesures partenariales du processus de Barcelone en matière de sécurité coopérative : le réseau EuroMeSCo et les séminaires diplomatiques de Malte, interfaces entre acteurs institutionnels et société civile.

Bien sûr la "société civile euro-méditerranéenne" ne se limite pas au seul Forum civil, loin s'en faut. Le plan d'action de Valence, en proposant clairement de travailler à la conception d'un "langage commun en matière de défense et de sécurité", reconnaît *"the usefulness of some existing PBMS such as the Malta Seminars; EuroMeSCo contribution and the experience accumulated by the pilot project on mitigation of natural or manmade disasters and identify new partnership measures progressively while consolidating those already in force"*.

Les mesures de Partenariat, dont l'utilité avait déjà été reconnue dans le cadre de la stratégie commune à l'égard de la région méditerranéenne adoptée à Santa Maria da Feira, sont essentielles au développement d'une véritable sécurité coopérative en Méditerranée. Ces mesures doivent notamment, aux termes de la stratégie commune, favoriser *"les consultations et les échanges d'informations périodiques"* avec les partenaires méditerranéens de l'Union européenne. Les séminaires de formation des diplomates et le réseau EuroMeSCo remplissent donc aussi un rôle

²² Jean François Courbe, "Construction d'un Réseau Syndical Euroméditerranéen", septembre 2001, disponible via <http://www.cgt.fr/08europe/enjeux/euromed.htm>

²³ Cette politique active de l'emploi doit être accompagnée notamment : "a) d'une amélioration des conditions du travail et du droit de travail (sur base des normes internationales du BIT); b) d'une amélioration des conditions de vie (système de santé approprié, amélioration de l'environnement, (...)) c) d'une élimination du travail des enfants : accès à l'éducation et l'apprentissage; mise en application de la législation nationale ; d) de mesures spécifiques en faveur des femmes".

d'interface entre le monde politico-diplomatique et militaire (les acteurs institutionnels) et certains acteurs de la société civile.

Des liens ont ainsi progressivement été tissés entre le réseau EuroMeSCo et le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme, des représentants du Forum civil ont également assisté à certaines réunions et la question du rôle de la société civile euro-méditerranéenne a fait l'objet de plusieurs études²⁴. Il est évident que le réseau EuroMeSCo a un rôle déterminant à jouer en la matière dans la mesure où il se situe à la jonction des sphères politico-diplomatique et militaire et de la société civile euro-méditerranéenne prise dans son acception la plus large.

Dans une certaine mesure, les institutions parlementaires remplissent aussi un tel rôle mais, cette fois-ci, avec des pouvoirs et des instruments qui leur permettent d'influer directement sur le processus décisionnel.

²⁴ V. les références, non-exhaustives mentionnées ci-avant.

2. L'importance croissante du rôle des institutions inter-parlementaires en matière de sécurité coopérative

Il n'est pas possible dans le cadre de cette analyse succincte d'étudier l'ensemble des initiatives parlementaires en Méditerranée tant elles sont nombreuses. Nous allons, tout d'abord, nous concentrer sur l'évolution du rôle du Parlement européen, notamment dans le domaine de la coopération financière euro-méditerranéenne, puis rapidement analyser les premiers résultats de la mise en place du Forum parlementaire euro-méditerranéen. Nous verrons finalement combien il est important de veiller à une certaine complémentarité des multiples initiatives inter-parlementaires en matière de sécurité coopérative.

a) L'évolution du rôle du Parlement européen : la revendication d'une application plus stricte du principe de conditionnalité et la promotion d'une conditionnalité incitative

Il est nécessaire, avant tout, de souligner que le rôle du Parlement en matière de coopération financière euro-méditerranéenne a considérablement évolué depuis la mise en œuvre du Partenariat euro-méditerranéen. En effet, dans le cadre de la Politique méditerranéenne globale (c'est à dire jusqu'en 1995), l'assemblée parlementaire européenne disposait d'un droit de veto (l'avis conforme) concernant l'adoption des protocoles financiers qui étaient alors les principaux instruments de mise en œuvre de la coopération financière et technique avec les Pays Tiers méditerranéens. Veto que le Parlement a utilisé à plusieurs reprises à l'encontre d'Israël, du Maroc et de la Syrie.

Dans le cadre du système MEDA, le Parlement européen ne dispose plus que d'un avis simple et ne peut donc plus bloquer directement la coopération financière. Le Parlement européen ne donne plus qu'un seul avis conforme dans le cadre de l'adoption de l'accord de base (c'est à dire l'accord d'association). Cependant, il peut proposer des amendements à la proposition de la Commission lors de la procédure de consultation²⁵. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un recul pour le Parlement européen. La Commission des affaires étrangères du Parlement européen n'avait d'ailleurs pas manqué de le souligner en 1995 en dénonçant : "*la volonté du Conseil et de la Commission de limiter la marge de manœuvre de notre institution*"²⁶.

Toutefois, l'assemblée parlementaire européenne dispose d'autres atouts dont, bien sûr, ses prérogatives budgétaires. Ainsi, il convient de rappeler que conformément à l'accord inter-institutionnel conclu le 6 mai 1999 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission "sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire"²⁷, chaque fois qu'il adopte, dans le domaine de la PESC, une action entraînant des dépenses, le Conseil doit immédiatement envoyer une fiche financière au Parlement européen"²⁸.

Ainsi que le souligne la Commission européenne, évoquant les quatre domaines prioritaires pour les opérations de gestion civile des crises (la police, l'État de droit, la protection civile et l'administration civile) qui "*comptent parmi les interventions, bien plus nombreuses, de gestion civile des crises relevant clairement de la compétence de la Communauté*"²⁹, en termes budgétaires, ces opérations de gestion des crises peuvent relever de trois catégories :

²⁵ Cette possibilité a été largement utilisée. Le nombre d'amendements proposés par le Parlement européen à l'occasion de l'adoption du règlement MEDA I constitue sans aucun doute l'un des records dans l'histoire de la politique méditerranéenne.

²⁶ Rapport sur la proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à des mesures financières et techniques visant à soutenir la réforme des structures économiques et sociales des territoires et des pays tiers méditerranéens, Commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense, rapporteur Enrique Baron Crespo, A4-0304/95, 4 décembre 1995, p. 16.

²⁷ JOCE n° C 172 du 18 juin 1999.

²⁸ La Cour des comptes a cependant souligné que "*jusqu'à présent, le Conseil n'a inclus ces documents que dans son rapport annuel au Parlement*". Rapport spécial de la Cour des comptes n° 13/2001 sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), accompagné des réponses du Conseil et de la Commission, JOCE n° C 338 du 30 novembre 2001, pp. 1-40.

²⁹ Commerce, incitants économiques, interventions humanitaires, remise en état et renforcement des institutions.

- a) les opérations menées dans le cadre d'un instrument communautaire³⁰, financées sur la ligne correspondante du budget des CE;
- b) les opérations PESC n'ayant pas d'implications militaires ou de défense³¹, financées sur la ligne budgétaire PESC;
- c) les opérations PESD ayant des implications militaires ou de défense, qui ne relèvent pas du budget des CE³².

Ainsi, les opérations PESD ayant des implications militaires ou de défense ne peuvent pas être financées sur le budget communautaire bien qu'il soit évident que la limite entre des initiatives civiles et militaires *stricto sensu* est parfois difficile à établir. Ainsi, la Commission souligne qu' *"un corps militaire peut exécuter des tâches de gestion des crises relevant de la PESC sans pour autant qu'il s'agisse automatiquement d'une opération "militaire". C'est le cas, par exemple, de certaines missions d'observation ou de police"*³³.

Dans le cadre euro-méditerranéen, il faut mentionner l'ancien programme "MEDA-démocratie" qui était un programme autonome bénéficiant d'un règlement financier d'application et d'une ligne budgétaire différente du programme MEDA. Ce programme a été initié par le Parlement européen en 1996 et a été transféré dans le cadre du règlement (CE) n° 976/1999 du Conseil, du 29 avril 1999, fixant les *"exigences pour la mise en oeuvre des actions communautaires, autres que celles de coopération au développement, qui, dans le cadre de la politique de coopération communautaire, contribuent à l'objectif général du développement et de la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit ainsi qu'à celui du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les pays tiers"*³⁴. L'initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) qui intéresse principalement les ONG et qui permet de mettre en œuvre des opérations promouvant la démocratie, l'Etat de droit, la liberté d'expression, de réunion et d'association, ou encore la protection des groupes vulnérables (femmes, jeunes) illustre le rôle complémentaire que peuvent jouer le Parlement européen et les ONG en matière de prévention des conflits en Méditerranée. Il faut à cet égard souligner que parmi les thèmes prioritaires de l'IEDDH figurent actuellement la société civile et la prévention des conflits³⁵.

Le second instrument qu'il convient de mentionner, après le budget, est celui des résolutions. Dans sa résolution, adoptée le 13 août 2001, sur les progrès réalisés en 1999 dans la mise en œuvre de la PESC, le Parlement européen prône, concernant la prévention des conflits et la gestion des crises, *"l'application stricte du principe de conditionnalité par l'Union européenne en cas de médiation dans des situations de conflit"* en estimant qu'une *"politique étrangère européenne fondée sur la prévention des conflits devrait se consacrer davantage à des questions horizontales, telles que l'approvisionnement en eau et en énergie, le trafic de drogue, de diamants et d'armes de petit calibre ainsi que la traite d'êtres humains, et qu'une coopération régionale devrait, chaque fois que possible, être encouragée afin d'instaurer une confiance réciproque accrue entre États et de renforcer l'interpénétration des économies respectives"*³⁶.

Cette revendication de l'application stricte du principe de conditionnalité trouve un écho dans la Résolution adoptée le 10 avril 2002 sur le Proche-Orient. Le Parlement européen a, en effet,

³⁰ "Le déminage, l'aide d'urgence aux civils, les interventions d'aide à la protection civile, les droits de l'homme, le renforcement des institutions, les missions d'observation des élections, la consolidation de la démocratie et de l'État de droit, l'aide alimentaire, la sauvegarde des moyens d'existence et de la sécurité des réfugiés, la remise en état, la reconstruction, le développement des infrastructures ou encore l'aide économique relèvent des instruments communautaires".

³¹ Par exemple "les questions structurelles et à long terme telles que la non-prolifération, le désarmement, la surveillance de la sécurité, l'appui aux processus de paix et aux efforts de stabilisation, les projets de lutte contre le terrorisme, l'assistance politique, les travaux des représentants spéciaux de l'Union européenne ainsi que les missions d'information préparatoires qui y sont liées".

³² COM (2001) 647 final du 29 novembre 2001, Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen - Financement des opérations de gestion civile des crises.

³³ COM (2001) 647 final du 29 novembre 2001, Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen - Financement des opérations de gestion civile des crises.

³⁴ Règlement (CE) n° 976/1999 du Conseil du 29 avril 1999, "fixant les exigences pour la mise en œuvre des actions communautaires, autres que celles de coopération au développement, qui, dans le cadre de la politique de coopération communautaire, contribuent à l'objectif général du développement et de la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit ainsi qu'à celui du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les pays tiers", JOCE n° L 120 du 8 mai 1999, pp. 8 - 14. Il faut souligner que les procédures fixées par ce règlement s'appliquent *"aux actions dans les domaines couverts par les articles 3 et 4, mises en œuvre dans le cadre de programmes existants en matière de coopération avec les pays tiers, y compris TACIS, PHARE, MEDA et les règlements relatifs à la Bosnie-Herzégovine, ainsi qu'à toute action de coopération future concernant les pays tiers dans ces domaines, autres que les actions de coopération au développement, mises en œuvre sur la base de l'article 235 du traité instituant la Communauté européenne"* (art. 2).

³⁵ V. à ce sujet http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/eidhr/themes_en.htm

³⁶ Résolution du Parlement européen sur "les progrès réalisés en 1999 dans la mise en œuvre de la politique étrangère (PESC)", JOCE n° C 228 du 13 août 2001.

demandé par 269 voix pour, 208 contre et 22 abstentions, au Conseil et à la Commission "de convoquer d'urgence le Conseil d'association Union européenne- Israël pour transmettre sa position au gouvernement israélien en lui demandant de respecter les dernières résolutions de l'ONU et de réagir positivement aux efforts déployés actuellement par l'Union européenne pour parvenir à une solution pacifique au conflit ; demande à la Commission et au Conseil, dans ce contexte la suspension de l'Accord d'association euroméditerranéen Union européenne- Israël"³⁷. Il s'agit là d'une action politique de l'Union européenne particulièrement forte qui n'a cependant pas été suivie, du moins pour l'instant, par les Etats membres, pas plus d'ailleurs que la demande faite au Conseil d'instaurer un "embargo sur les livraisons d'armes en Israël et en Palestine"³⁸. Ceci prouve les limites des pouvoirs du Parlement européen qui sont désormais plutôt cantonnés à la sphère de la "conditionnalité incitative" qu'à celle de la "conditionnalité-sanction". Le Parlement européen, nous l'avons vu, ne peut plus imposer son veto que lors de la conclusion d'un accord fondé sur l'article 310 du TCE.

D'autres instruments de pression peuvent cependant être utilisés par le Parlement européen dont :

- les auditions publiques sur des situations régionales (Moyen-Orient, Chypre...);
- l'envoi de délégations (on rappellera par exemple en février 1998 la visite à Alger d'une délégation du Parlement européen qui a rencontré des députés algériens et d'autres personnalités politiques tant du gouvernement que des partis de l'opposition ainsi que les différentes initiatives d'euro-parlementaires qui se sont rendus régulièrement dans les territoires palestiniens au cours de ces derniers mois);
- les rapports annuels sur les droits de l'homme dans le monde et la politique communautaire en la matière, qui existent depuis 1984;
- les questions parlementaires (écrites et orales), très nombreuses sur le conflit israélo-arabe par exemple³⁹.

Il faut aussi souligner le rôle du Parlement européen en matière d'aide humanitaire. C'est lui qui est à l'origine de la création d'ECHO. Le Parlement européen a d'ailleurs, à plusieurs reprises, souligné que "la préparation aux catastrophes et la prévention des conflits, en tant qu'éléments clés de la politique humanitaire, devaient jouer un rôle essentiel dans le cadre des opérations d'ECHO". Le Parlement européen recommande aussi, il faut le souligner, de "réaliser des recherches sur les relations et l'influence réciproques entre le système écologique, les conflits civils et militaires, les disparités économiques et sociales et la fréquence, l'intensité et la distribution régionale des catastrophes naturelles et des conflits militaires et guerres civiles"⁴⁰. Cette action en matière d'aide humanitaire est complémentaire des nombreuses initiatives menées par le Parlement européen en faveur de la démocratie et des droits de l'homme⁴¹.

Le rôle du Parlement européen dans la prévention des conflits est donc important en matière législative ou budgétaire et aussi lorsqu'il s'agit de veiller au respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et des processus de démocratisation (appui aux processus électoraux). Le Parlement européen s'est clairement prononcé pour l'instauration en Méditerranée de "structures de sécurité coopérative complétant la politique d'accords euro-méditerranéens de partenariat poursuivie par l'Union européenne" en insistant sur la nécessité d'une "définition plus large d'une politique de sécurité commune" qui implique que "l'accent soit davantage mis sur les questions concernant le désarmement, la prévention des conflits et les mesures de confiance". Le Parlement est allé jusqu'à demander à la Commission et au Conseil de réaliser une "étude de faisabilité sur la

³⁷ Point 8 de la résolution.

³⁸ Point 7 de la résolution.

³⁹ Par exemple Question écrite n° 1338/82 de Anne-Marie Lizin aux Ministres des affaires étrangères des dix États membres de la Communauté européenne se réunissant dans le cadre de la Coopération Politique Européenne : "Massacre des Camps palestiniens de Sabra et Chatila", JOCE n° C 62, 7 mars 1983, p. 2. Question écrite n° 2543/95 de Leonie van Bladel à la Commission, "Participation de l'Union européenne aux festivités du troisième millénaire de Jérusalem" JOCE n° C 311, 22 novembre 1995, p. 58. Question orale n° B3-0972/93 de Baron Crespo, Cheysson et Nianias au nom de la commission des affaires étrangères et de la sécurité à la Coopération politique européenne concernant "la montée de l'intégrisme islamique dans les pays de la rive sud de la Méditerranée", JOCE n° C 434, p.99. Questions n° 68 (H-0018/00) et n° 27 (H-0017/00) de Luisa Morgantini à la Commission, "Produits importés d'Israël: éventuelles violations des règles d'origine", débats du PE non publiés.

⁴⁰ Parlement européen, Fiche technique 6.4.4., "L'aide humanitaire", 2001.

⁴¹ On rappellera à titre d'exemple, en novembre 1997, la rencontre entre les membres de la sous-commission des droits de l'homme du PE et le Ministre algérien des Affaires étrangères ainsi que l'audition par cette sous-commission d'un certain nombre d'Algériens et de diverses organisations de défense des droits de l'homme.

*création d'un corps européen composé d'unités militaires et civiles, spécialement chargé de réaliser les opérations de maintien et de rétablissement de la paix*⁴². On notera ici l'association d'unités militaires et civiles.

Le rôle du Parlement européen en matière de prévention des conflits devrait en principe s'accroître dans les années à venir, encore devra-t-il s'imposer dans le jeu institutionnel mis en place par le Traité de Nice. L'un des moyens d'intervenir plus efficacement sur la scène méditerranéenne et moyen-orientale est sans aucun doute le renforcement d'un nouveau type de dialogue inter-parlementaire au sein du Forum parlementaire euro-méditerranéen mais aussi l'institutionnalisation de coopérations entre les Commissions de défense des enceintes parlementaires euro-méditerranéennes.

b) La création du Forum parlementaire euro-méditerranéen : l'amorce d'un nouveau type de dialogue en matière de sécurité coopérative

Prévue par la Déclaration de Barcelone, l'amorce d'un nouveau type de dialogue parlementaire euro-méditerranéen a été laborieuse⁴³. La réunion constitutive du Forum parlementaire euro-méditerranéen s'est finalement tenue au Parlement européen les 27 et 28 octobre 1998⁴⁴. Une déclaration finale a été adoptée à cette occasion. Dans le cadre de cette dernière, les participants se sont notamment déclarés prêts à favoriser un partenariat de plus en plus étroit entre l'Union européenne et les pays partenaires de la Méditerranée *"sur la base des principes de la solidarité, du respect de la souveraineté nationale, de la justice, du dialogue, de la globalité, de la coprosperité et de la bonne foi"*, et se sont déclarés *"résolus à asseoir les bases durables d'un dialogue parlementaire euro-méditerranéen qui contribuera à consolider, développer et préserver le Partenariat euro-méditerranéen, à lui imprimer une dynamique vivace, ainsi qu'à mieux faire comprendre son importance dans les sociétés de l'Union européenne et des pays partenaires de la Méditerranée"*.

Les participants ont, en outre, exprimé le souhait que le Forum œuvre pour *"susciter [...] une synergie constante entre les parlementaires de l'espace euro-méditerranéen soucieux de promouvoir une association de plus en plus étroite entre leurs peuples, qu'il soit pour les États et parties intéressés l'expression politique incontournable de l'importance historique du Partenariat Euro-Méditerranéen et qu'il stimule et favorise le dialogue au sein de la société civile"* en soulignant que le processus engagé à Barcelone *"constitue une avancée historique majeure dans les relations entre les peuples de la région, dont l'élan et la vitalité doivent être à tout prix maintenus sans jamais perdre de vue que, de par sa nature même, il s'agit d'un projet à long terme"*. Dès le premier Forum, le blocage du processus de paix a été au centre des débats.

La participation de la Libye et de la Mauritanie au processus de Barcelone, question récurrente au niveau du Parlement européen, a bien entendu été mentionnée. Les problèmes liés à *"l'immigration sur le territoire européen"* ont été évoqués et une proposition concernant la création d'une *"charte des droits de l'immigrant fondée sur les recommandations de l'Organisation des Nations unies"* a été émise. Il a d'ailleurs été considéré comme *"essentiel"* de *"faciliter la circulation des personnes entre les pays qui participent au processus de Barcelone, et cela dans le respect des législations existantes"* (point 13).

⁴² Résolution du PE sur "le développement de perspectives pour la politique de sécurité commune de l'Union européenne", JOCE n° C 167, 2 juin 1997, p. 99, points 27 et 36.

⁴³ Les participants à la réunion fondatrice du Partenariat euro-méditerranéen ont en effet invité le Parlement européen *"à prendre l'initiative, auprès d'autres parlements, pour lancer le futur Dialogue parlementaire euro-méditerranéen, qui pourrait permettre aux élus des différents partenaires de procéder à des échanges de vues sur une vaste gamme de sujets"*. Un premier rapport de la Commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense, du 29 janvier 1997, a répondu à l'invitation en réaffirmant la détermination du PE à promouvoir la coopération parlementaire dans le bassin méditerranéen dans le cadre d'un "Forum parlementaire" V. Rapport de la Commission des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense du 29 janvier 1997, A4-0027/97, sur le rapport commun de la Présidence du Conseil et de la Commission relatif à la politique méditerranéenne : prolongement de la Conférence de Barcelone (7987/96 - C4-0414/96). Le 13 mars 1997, à Strasbourg, lors d'une réunion conjointe "Parlement européen - PTM", un accord a été conclu pour appuyer la création de ce Forum Parlementaire Euro-Méditerranéen.

⁴⁴ Le Liban et la Syrie n'ont pas envoyé de délégations parlementaires mais ont été représentés au niveau diplomatique. L'Union Inter-Parlementaire Arabe (UIPA) ainsi que l'Association Parlementaire pour la Coopération Euro-Arabe (APCEA) ont participé à la réunion en tant qu'observateurs. On signalera qu'une *"grille de répartition"* avait été arrêtée lors de la réunion préparatoire de Malte du 27 mai 1998, *"43 membres du Parlement européen, 6 représentants, au plus, pour chacun des parlements des douze pays tiers méditerranéens, 2 parlementaires, au plus, par pays membre de l'Union européenne"*. Sénat français, "Session constitutive du Forum parlementaire euro-méditerranéen", <http://www.senat.fr/europe/uesenat.html#toc0>

Un second Forum parlementaire euro-méditerranéen s'est tenu les 8 et 9 février 2001 à Bruxelles. Le Forum a décidé, dans le cadre de la déclaration finale⁴⁵, de se réunir annuellement et de créer une structure permanente chargée d'assurer le suivi des travaux (point 3). Il convient de remarquer que les participants ont regretté "*que les Etats de la Méditerranée n'aient pas été beaucoup plus étroitement associés à l'élaboration de la nouvelle stratégie commune*". Le Forum parlementaire euro-méditerranéen a donc clairement revendiqué de pouvoir s'exprimer sur la stratégie méditerranéenne de l'Union européenne exprimée dans le cadre de la PESC, en quelque sorte un moyen de combler le déficit démocratique présidant à la définition des actions relevant de la PESC en Méditerranée.

Au niveau du processus de paix au Moyen-Orient (points 17 et s.), le Forum a manifesté son appui "*au droit du peuple palestinien à disposer d'un état souverain, démocratique, viable et pacifique, ainsi qu'au droit du peuple d'Israël à vivre en sécurité à l'intérieur de frontières sûres et reconnues*". Concernant le volet humain du processus de Barcelone, le Forum a demandé un "*renforcement de l'association euro-méditerranéenne dans les domaines social, culturel et humain qui la rende plus proche des peuples de la région*" (points 47 et s.). On notera la recommandation de mettre en place "*une législation harmonisée en matière d'organisation de flux migratoires*" (point 52).

On signalera qu'une troisième réunion extraordinaire du Forum parlementaire euro-méditerranéen s'est tenue à Bruxelles le 8 novembre 2001⁴⁶. Au cours de cette réunion, les conséquences des attentats du 11 septembre ont été examinées, de même que la "*contribution des partenaires au processus de paix au Moyen-Orient*". L'accent a été également mis sur la nécessité d'intensifier le dialogue culturel. Indiscutablement, le Forum parlementaire euro-méditerranéen s'est érigé, à partir de 2001, comme véritable enceinte de dialogue politique multilatéral, susceptible d'émettre des propositions ambitieuses en matière de sécurité coopérative et de se réunir rapidement en cas de crise.

Les 17 et 18 juin 2002 s'est déroulée, à Bari, la quatrième réunion du Forum parlementaire euro-méditerranéen. La déclaration finale⁴⁷ insiste sur le "*besoin urgent d'un renforcement et d'une plus grande institutionnalisation du processus de Barcelone*" et sur le fait que "*la relance du processus de Barcelone passe (...) par une coopération efficace, et non seulement rhétorique, dans le combat contre le terrorisme international, de pair avec l'établissement d'une véritable association politique et de sécurité euro-méditerranéenne*" (point 7). Le Forum appuie également le développement de la "*dimension représentative du partenariat euro-méditerranéen*" et s'engage à promouvoir la création de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne. A cette fin, le Forum a établi un groupe de travail chargé de la préparation de cette nouvelle structure.

c) La nécessité d'une complémentarité entre les nombreuses initiatives inter-parlementaires pour un rôle véritablement constructif

L'un des problèmes majeurs est que le Forum parlementaire euro-méditerranéen entre en quelque sorte en concurrence avec d'autres initiatives dont :

- la conférence des Présidents des Parlements des pays méditerranéens qui regroupe aujourd'hui les Présidents des Parlements des quinze pays de l'Union et ceux des douze Pays Tiers Méditerranéens⁴⁸. La première réunion constitutive s'est tenue à Athènes en avril 1997. La seconde réunion a eu lieu à Palerme le 1er juin 1998⁴⁹. Les discussions ont essentiellement porté sur "*la nécessité d'établir, dans cette région, une zone de paix et de stabilité politique permettant de crédibiliser les actions menées en matière de développement économique, dans la perspective de l'instauration, à terme, d'une vaste zone de libre-échange entre l'Union et le pourtour méditerranéen*"⁵⁰.

⁴⁵ Déclaration finale de la deuxième session du Forum parlementaire euro-méditerranéen, Bruxelles, 8 et 9 février 2001, http://www.europarl.eu.int/marseille/euomed/pdf/conclusions_fr.pdf

⁴⁶ Troisième réunion extraordinaire du Forum parlementaire euro-méditerranéen, Bruxelles, 8 novembre 2001, http://europa.eu.int/comm/external_relations/euomed/publication/euomed_report33_fr.pdf

⁴⁷ <http://www.europarl.eu.int/meetdocs/delegations/isra/20020703/05%20DECFINFR-tr-d%E9f.pdf>

⁴⁸ Lors des deux premières réunions, seuls cinq Etats membres méditerranéens (France, Italie, Espagne, Portugal et Grèce) étaient représentés.

⁴⁹ V. le discours de Nicole Fontaine, Présidente du Parlement européen, prononcé à l'occasion de l'inauguration de la deuxième Conférence des Présidents des Parlements des Pays Euro-Méditerranéens, Alexandrie, mardi 23 mai 2000, <http://www.europarl.eu.int/president/speeches/fr/sp0035.htm>

⁵⁰ Sénat français, "Conférence des Présidents des Parlements méditerranéens et du Parlement européen", <http://www.senat.fr/europe/uesenat.html>.

- la Conférence pour la sécurité et la coopération en Méditerranée (CSCM) initiée par l'Union inter-parlementaire. La première CSCM s'est tenue en juin 1992 à Malaga et un mécanisme permanent de dialogue et de négociation a été mis en place entre tous les partenaires méditerranéens, sous la forme de réunions semestrielles. La seconde CSCM a eu lieu à La Valette (Malte) en novembre 1995. La troisième CSCM s'est tenue, à l'invitation du Parlement français, à Marseille du 30 mars au 3 avril 2000⁵¹. On signalera finalement que le Comité de coordination de la CSCM est composé de membres des Parlements de l'Égypte, l'Espagne, la France, l'Italie, Malte, le Maroc, la République arabe syrienne, la Slovénie et la Tunisie.

Deux autres initiatives doivent également être mentionnées : "l'Association Parlementaire pour la Coopération Euro-Arabe (APCEA)⁵² fondée en 1974 et le dialogue parlementaire euro-arabe qui réunit régulièrement une délégation de l'Association parlementaire pour la coopération euro-arabe et une délégation de l'Union inter-parlementaire Arabe⁵³.

Les liens inter-parlementaires sont donc déjà nombreux, d'autant plus que nous n'avons pas évoqué ici le rôle des assemblées parlementaires de l'OTAN ou encore de l'OSCE. Il existe donc de sérieux risques de démultiplication et d'éparpillement des actions et initiatives d'origine parlementaire en matière de sécurité coopérative. Or, le dialogue parlementaire euro-méditerranéen proprement dit souffre déjà d'une absence de visibilité. La lenteur de l'institutionnalisation du Forum Parlementaire Euro-Méditerranéen en est l'une des raisons.

La complémentarité entre ces différentes initiatives pourrait, dans l'idéal, se traduire par l'adoption d'une déclaration commune soumise aux conférences euro-méditerranéennes interministérielles. Il semble cependant que l'on en soit encore assez loin.

⁵¹ V. Union interparlementaire "Résultats et suivi de la troisième Conférence de l'Union Interparlementaire sur la sécurité et la coopération en Méditerranée", Marseille, 30 mars - 3 avril 2000, disponible via <http://www.ipu.org>

⁵² Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse.

⁵³ La première réunion s'est tenue à Damas en 1974.

Conclusions – Recommandations

De nombreux acteurs de la société civile et les institutions parlementaires euro-méditerranéennes ont un rôle évident à jouer en matière de sécurité coopérative. Il convient cependant de clarifier le rôle respectif de ces acteurs et institutions dans le cadre euro-méditerranéen et ce, notamment, à la lumière des progrès qui seront réalisés dans le domaine de la PESD.

La réflexion doit notamment porter sur plusieurs éléments dont les modalités et le cadre de l'action de ces différents acteurs en matière de sécurité coopérative, afin de parvenir à une approche intégrée de la sécurité coopérative par les acteurs pertinents de la société civile.

Des liens existent déjà entre EuroMeSCo et le REMDH, ou encore entre certaines ONG et syndicats euro-méditerranéens. Des parlementaires des deux rives de la Méditerranée participent à ces initiatives et de multiples liens se sont progressivement tissés. Il conviendrait dans l'idéal de fédérer ces liens et contacts autour de quelques thèmes prioritaires tels que :

- Droits de l'homme, Etat de droit, gouvernance et "co-ownership";
- Dialogue et coopération interculturels, inter-religieux et entre médias;
- Dialogue, stabilité et cohésion dans les domaines sociaux;
- Immigration clandestine et traite des êtres humains, trafic de stupéfiant, criminalité transnationale, terrorisme.

Ces thématiques couvrent largement les aspects relevant de la prévention des conflits par le renforcement des facteurs de stabilité. La gestion des conflits et des situations de crises ne doit pas être exclue. Il suffit de se référer aux rôles déterminants joués par les médias, les experts, les universitaires, les parlementaires, mais aussi par les ONG en matière d'information et d'analyse des conflits et crises majeures. Dans les périodes post-confliktuelles, ces mêmes acteurs peuvent, par exemple, jouer un rôle déterminant en matière de réhabilitation, d'aide au retour de réfugiés, de restauration de la confiance et de reconstruction du tissu social, culturel, économique et politique.

Dans le cadre euro-méditerranéen, le rôle des acteurs de la société civile et des parlementaires est effectif dans le cas israélo-palestinien ou kurde par exemple. Par contre, les initiatives ont été beaucoup plus limitées dans le cadre de la guerre civile algérienne ou à propos du Sahara occidental. Le poids de l'histoire et les réticences à toute immixtion dans les affaires intérieures pèsent ici manifestement très lourd.

On peut aussi déplorer l'insuffisance de moyens attribués aux nouveaux programmes régionaux euro-méditerranéens et à la société civile. Une note d'information de la Commission européenne d'avril 2000, soit près de cinq ans après Barcelone, mentionnait le fait que "*plus de 80 millions d'euros en subventions*" avaient été accordés en soutien à la société civile dans la région méditerranéenne. Etaient mentionnés :

- le programme "MEDA Démocratie" (171 projets ayant pour objet les droits de l'homme et la démocratie pour 36 millions d'euros);
- le programme Euromed Audiovisuel visant à la mise en place de coopérations nouvelles entre opérateurs européens et méditerranéens du secteur audiovisuel (radio, télévision, cinéma, à l'exception des projets assurant exclusivement de la formation : 6 projets co-financés à hauteur de 20 millions d'euros et opérationnels depuis mars 2000);
- deux projets sous-régionaux de formation de journalistes (3,4 millions d'euros);
- une série de rencontres et conférences entre les acteurs des sociétés civiles ont été soutenues par la Commission européenne pour un total de 5 millions d'euros (dont les *fora* civils de Malte, de Naples et de Stuttgart)⁵⁴.

⁵⁴ Commission européenne, DG Relations extérieures (unité F.1), note d'information, "Coopération entre les sociétés civiles", avril 2000.

80 millions d'euros sont-ils suffisants au regard des dizaines de milliers d'ONG, d'universités, de centres de recherche, de municipalités, bref, de tous les acteurs de la société civile que nous avons eu l'occasion de mentionner ? On peut en douter si l'on considère, par exemple, l'ampleur du travail à réaliser par les médias en termes d'échanges et de dialogue inter-culturels dans le contexte de l'après 11 septembre 2001.

Le premier volet du processus de Barcelone (politique-sécurité), du fait des tensions au Proche-Orient, connaît actuellement des limites certaines. Peu d'actions sont financées dans ce cadre alors qu'il existe autant de possibilités que de demandes, notamment en matière de sécurité coopérative. Il apparaît impératif de décloisonner progressivement les différents volets du processus de Barcelone pour favoriser plus de synergies et de complémentarités et ce notamment entre les volets 1 et 3 (politique-sécurité/social-culturel et humain).

Il faut aussi et peut-être surtout résorber le "déficit démocratique du processus de Barcelone" en renforçant la participation et la concertation avec et entre les acteurs de la société civile euro-méditerranéenne, notamment dans le domaine de la sécurité coopérative appréhendée au sens large. Il y va de la stabilité de l'ensemble de la zone pan-euro-méditerranéenne⁵⁵.

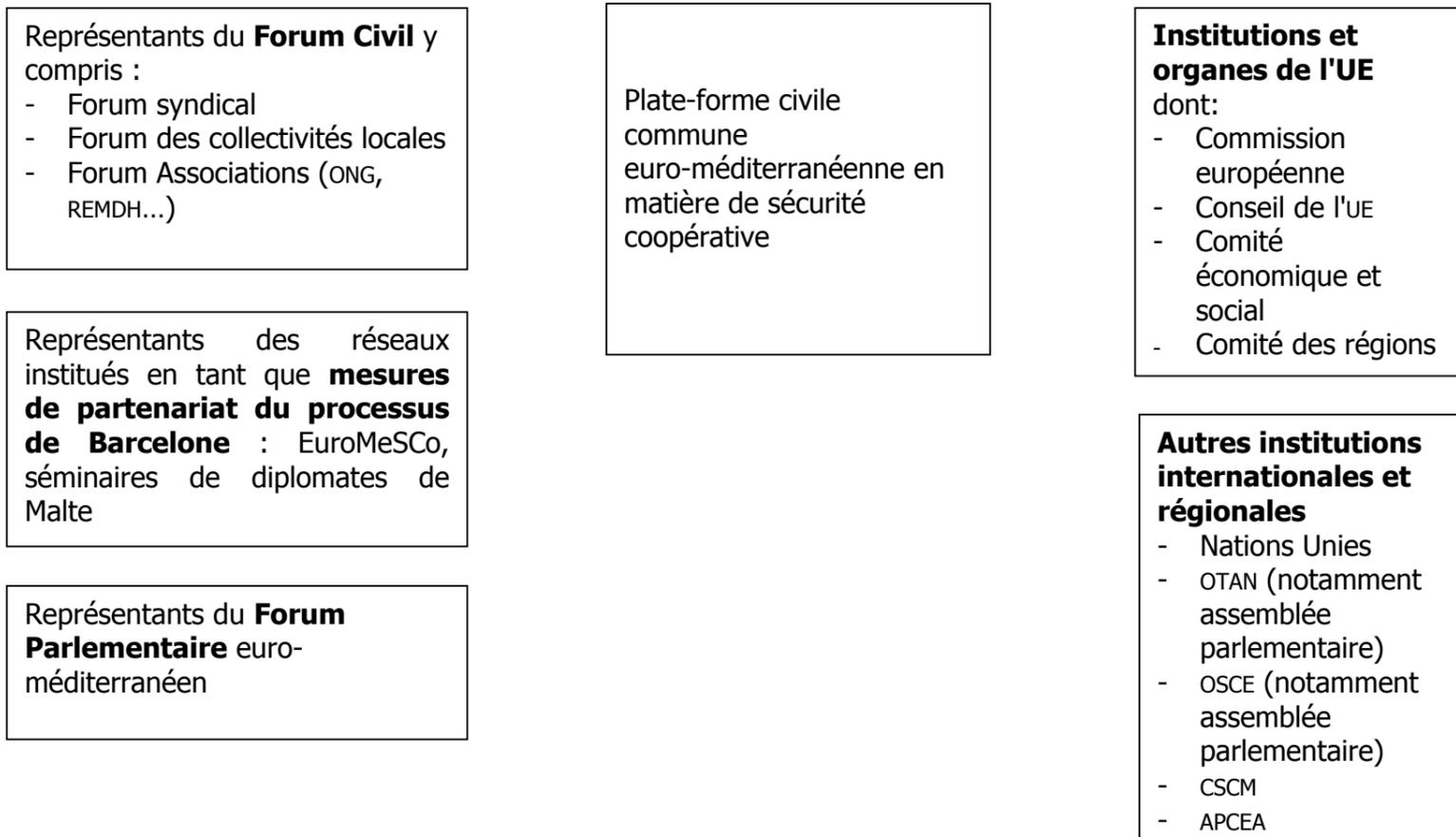
A cette fin, l'institutionnalisation d'une Plate-forme civile commune euro-méditerranéenne en matière de sécurité coopérative qui pourrait associer, dans un premier temps, des représentants du Forum civil Euromed (y compris des représentants du Forum syndical et du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme), d'EuroMeSCo et du Forum Parlementaire euro-méditerranéen semble pertinente.

Cette plate-forme civile commune aurait notamment pour objectif de collecter l'ensemble des textes adoptés en la matière depuis 1995 afin de les publier et de les faire connaître auprès des institutions euro-méditerranéennes. Il s'agirait ensuite d'institutionnaliser ce mécanisme en un "mécanisme civil de prévention des crises et conflits". Un tel mécanisme civil permettrait de contribuer, de manière active, à la création de mécanismes inter-étatiques de prévention des crises dans le cadre de la Charte pour la paix et la stabilité⁵⁶ et de combler, du moins en partie, le "déficit démocratique du processus de Barcelone" tout en valorisant son "acquis civil".

⁵⁵ V. à ce sujet Marc Maresceau and Erwan Lannon (eds.), "The EU's Enlargement and Mediterranean Strategies: A Comparative Analysis", Palgrave-Macmillan Press, 2001, Basingstoke, New-York, 403 p.

⁵⁶ V. à ce sujet les travaux du groupe de travail d'Euromesco sur la Charte pour la paix et la stabilité et notamment; Roberto Aliboni : "The Enhanced Political Dialogue in the Euro-Mediterranean Partnership"; Stephen C. Calleya : "The Establishment of a Euro-Med Conflict Prevention Centre"; Jean-François Daguzan : "La Charte euro-méditerranéenne pour la paix et la stabilité: éléments juridiques et politiques", 1999, disponibles *via* <http://www.euromesco.net>

**Projet de Plate-forme Civile commune euro-méditerranéenne
en matière de Sécurité Coopérative (PCSC)**



LA QUESTION DE L'IDENTIFICATION DES MEMBRES ET PARTENAIRES :

Le premier obstacle concernant l'institutionnalisation de la Plate-forme Civile commune euro-méditerranéenne en matière de sécurité coopérative concerne l'identification des membres potentiels et leur nombre. Les problèmes liés à l'identification des représentants de la société civile est de loin le plus difficile. Il est recommandé en la matière de faire référence aux acteurs qui ont effectivement organisé les différents fora civils depuis 1995 (Barcelone, Malte, Naples, Stuttgart, Marseille, Bruxelles, Séville). Vu le très grand nombre d'associations, d'Organisations Non Gouvernementales, il est impératif de considérer les plates-formes et regroupements existants (dont le REMDH notamment) et de retenir par priorité :

1. Des entités spécialisées dans les relations euro-méditerranéennes;
2. Des entités disposant d'une expérience et de compétences réelles en matière de sécurité coopérative.

Les réseaux considérés comme mesures de partenariat du processus de Barcelone ont déjà acquis une légitimité et le Forum parlementaire euro-méditerranéen est désormais institutionnalisé.

D'autres réseaux et organismes compétents en matière de sécurité coopérative peuvent rejoindre, dans des limites raisonnables, le premier noyau identifié ci-dessus. L'approche doit être pragmatique et progressive.

La plate-forme doit être véritablement euro-méditerranéenne et favoriser systématiquement l'insertion et la participation des partenaires de l'Union européenne.

DEFINITION ET CHAMP D'APPLICATION DES MESURES DE SECURITE COOPERATIVE :

L'objectif essentiel de la sécurité coopérative est triple. Il s'agit :

- De prévoir et de prévenir les conflits et crises potentiels;
- De prendre des mesures actives pour les faire cesser une fois qu'ils ont éclaté;

- Dans les périodes post-confliktuelles, de fédérer les différentes actions menées par exemple en matière de restauration de la confiance et de reconstruction du tissu social, culturel, économique et politique.

Ce concept implique la définition commune de règles et de normes de conduite précises et juridiquement contraignantes.

PROPOSITIONS :

La Plate-forme Civile commune euro-méditerranéenne en matière de Sécurité Coopérative aurait pour objectif :

- De collecter l'ensemble des textes et études pertinents adoptés en la matière depuis 1995 afin de les publier et de les faire connaître auprès des institutions euro-méditerranéennes pertinentes (il s'agirait ici d'identifier de manière systématique et au moyen de preuves récoltées sur le terrain les principaux risques de déstabilisation et de conflits);
- D'instituer un **mécanisme civil de prévention des crises et conflits** permettant de pallier l'absence d'un tel mécanisme effectif au niveau inter-étatique (qui a largement fait défaut lors de la crise de l'îlot Leila/Perejil);
- De contribuer, de manière active, à la création d'un mécanisme inter-étatique plus global de prévention des crises et conflits au niveau euro-méditerranéen (dans le cadre de la Charte pour la paix et la stabilité).

Cette Plate-forme Civile commune euro-méditerranéenne en matière de Sécurité Coopérative, pour être efficace, devrait se doter d'institutions représentatives. Des représentants des réseaux mentionnés devraient pouvoir se réunir à intervalles réguliers et disposer d'une **représentation permanente auprès des institutions** européennes et internationales/régionales (OTAN notamment). Cette plate-forme devrait dialoguer et coopérer avec le Conseil, la Commission européenne et tout autre institution et organe travaillant sur les questions sécuritaires euro-méditerranéennes. La prise en compte du système institutionnel de l'Union européenne, tel qu'il résulte de l'après Nice et dans l'attente des résultats définitifs de la Convention européenne constituerait le cadre juridique dans lequel s'inscrirait l'initiative. C'est notamment le renforcement éventuel du rôle du Parlement européen en matière de relations extérieures qui devrait être pris en compte.

Cette Plate-forme civile commune euro-méditerranéenne en matière de sécurité coopérative devrait être étroitement associée à la conception de la future Charte de paix et de stabilité et, si possible être conçue comme étant son "pendant opérationnel civil".

EuroMeSCo Papers

1

Volker Perthes, *Germany and the EuroMediterranean Partnership: Gradually Becoming a Mediterranean State*, February 1998. (Available also in French)

2

May Chartouni-Dubarry, *Les processus de transition politique au Proche-Orient*, septembre 1998.

3

Alfred Tovias, *Israel and the Barcelona Process*, October 1998.

4

George Joffé, *Foreign Investment and the Rule of Law*, March 1999.

5

Azzem Mahjoub et Hafedh Zaafrane, *La zone de libre-échange euro-méditerranéenne*, mars 1999.

6

Gema Martin Muñoz, *Réforme politique et changements sociaux : l'exemple des pays du Maghreb*, avril 1999.

7

Roberto Aliboni, *Building Blocks for the Euro-Med Charter on Peace and Stability*, January 2000. (Available also in French)

8

M. Fatih Tayfur, *Turkish Perceptions of the Mediterranean*, March 2000.

9

George Joffé, *International Implications of Domestic Security*, April 2000.

10

Catherine Wihtol de Wenden, *La politique de visas dans l'espace euro-méditerranéen*, avril 2000.

11

Elvira Sánchez Mateos, *The Antipersonnel Landmines Issue in the Mediterranean*, April 2000.

12

May Chartouni-Dubarry, *Complementarity between the European Union and the United States in the Middle East Peace Process: Implications for the EMP*, avril 2000. (Available also in French)

13

Álvaro de Vasconcelos, *Intégration et coopération sous-régionale en Méditerranée*, avril 2000.

14

Ayman Abdel Nour, *Syrian Views of an Association Agreement with the European Union*, December 2001.

15

Ulrike Julia Reinhardt, *Civil Society Co-operation in the Euro-Mediterranean Partnership: From Declarations to Practice*, May 2002.

16

IEEI/CIDOB/GERM, *European Defence – Perceptions and Realities, Working Group III First Year Report*, June 2002.

17

IAI/AEI, *Security and Common Ground in the Euro-Med Partnership, Working Group I First Year Report*, June 2002.

18

MEDAC/JCSS, *Sub-Regional Cooperation within the EMP, Working Group IV First Year Report*, July 2002.

19

Erwan Lannon, *Parlements et société civile dans la sécurité euro-méditerranéenne*, November 2002.